



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du mardi 23 août 2022 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 17 août 2022

Étaient présents : Florian Bourcier, Florent Buès, Charles Lacroix, Pauline Roux, Nicolas Crunchant, Marie-Hélène Farouze, Philippe Ribot, Joël Gauche, Nicolas Tenoux.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Carine Audier-Merle donne pouvoir à Florian Bourcier, Dominique Lepas donne pouvoir à Joël Gauche.

Etaient absents : Alexandre Rénié, Philippe Boulet, Chrystelle Cérutti, Emmanuel Miegge.

1 - Secrétaire de séance : Philippe Ribot.

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 août 2022 :

Le compte-rendu de séance du 2 août 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 – Délibération relative au RIFSEEP et instituant un régime indemnitaire pour la catégorie des ATSEM :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibération du Conseil Municipal n° 20190204-01 en date du 4 février 2019 ;

Il rappelle que cette délibération prévoyait l'attribution :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent instauré au profit des cadres d'emplois expressément prévus dans la délibération.

Puisqu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, et que le cadre d'emploi des ATSEM n'avait pas été prévu car nous n'avions pas

Commune d'Abriès-Ristolas

d'agent à ce poste, et puisqu'un ATSEM a été recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient de créer ce cadre d'emploi et ce groupe de fonctions afin de lui faire bénéficier du RIFSEEP. La délibération initiale instaurant le RIFSEEP pour la collectivité sera donc complétée afin d'ajouter la filière médico-sociale selon les mêmes modalités que pour les autres filières. La borne supérieure de l'IFSE sera donc fixée à 6000 € annuels et celle du CIA à 1000 € annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour d'instaurer l'IFSE pour le cadre d'emploi et le groupe de fonctions d'ATSEM dans les conditions indiquées ci-dessus, et d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) pour cadre d'emploi et le groupe de fonctions ATSEM dans les conditions indiquées ci-dessus,

Ces primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

4 – Délibération modifiant la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20220607-08 du 7 juin 2022 portant création d'un emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à hauteur de 32 heures hebdomadaires, (durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année de 25 heures 05 minutes) et considérant qu'il convient d'adapter le temps de travail initialement prévu aux exigences du service, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à hauteur de 35 heures hebdomadaires, (durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année de 28 heures),

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe

Effectif : 1

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 11 voix pour, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget général de la Commune 2022.

5 – Délibération attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité des captages sur la commune historique de Ristolas :

Commune d'Abriès-Ristolas

Monsieur le Maire expose que la consultation des entreprises dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité des captages sur la commune historique de Ristolas a été organisée entre le 28 juin et le 29 juillet 2022. Ce marché comprend un seul lot :

- Lot unique : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité des captages sur la commune historique de Ristolas.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 Août 2022, a étudié l'ensemble des offres soumises et a proposé de retenir l'entreprise SAS ANTEA FRANCE – ANTEA GROUP, offre la moins disante. Le Maire propose donc de retenir le choix de cette entreprise pour un montant de 13 300,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 11 voix pour, considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, approuve cette proposition et attribue le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité des captages sur la commune historique de Ristolas à l'Entreprise SAS ANTEA FRANCE – ANTEA GROUP. Le conseil autorise le Maire à signer tout acte afférant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité des captages sur la commune historique de Ristolas.

6 – Délibération actant le choix du scénario retenu suite à l'étude de préprogrammation immobilière concernant les bâtiments de l'ancien centre de Val Pré Vert, du bâtiment abritant la Mairie et du bâtiment abritant la bibliothèque :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20210802-02 du 2 août 2021, le Conseil Municipal a confié la réalisation d'une étude de faisabilité et de préprogrammation immobilière des bâtiments de l'ancien centre de Val Pré Vert, du bâtiment abritant la Mairie et de celui de l'ancien presbytère abritant la bibliothèque à la Société CABESTAN, GROUPEMENT ARCHIPROGRAMME.

Il rappelle que la mission comprend 4 phases :

- 1 le recensement et la définition des besoins basés sur des entretiens d'acteurs ressources.
- 2 le diagnostic des ouvrages et équipements existants
- 3 l'élaboration de scénarii de faisabilité
- 4 l'élaboration du phasage opérationnel

Les trois premières phases de la mission ont été réalisées et présentées à la population en réunion publique le 7 juillet 2022 ainsi qu'au Conseil Municipal. A ce stade, il appartient donc au Conseil Municipal de choisir le scénario retenu pour réaliser l'élaboration du phasage opérationnel (phase 4) sur ce seul scénario.

Monsieur le Maire propose de retenir le scénario suivant :

- Bâtiments de l'ancien centre de Val Pré vert :
 - o Myrtilles : sans extension : Déplacement de la Mairie et un logement
 - o Chamois : logements, salle de co-working, salle pour les Associations
 - o Kiosque : Pas de changement : espace nordique et VTT
 - o Albatros : pas de projet
- Bâtiment abritant la Mairie : sans extension
 - o Logements
- Bâtiment de l'ancien presbytère abritant la bibliothèque :
 - o Pas de changement

Commune d'Abriès-Ristolas

Au vu de l'importance de ce projet pour l'avenir de la commune, un débat s'instaure entre les élus. Le public présent est également invité à s'exprimer sur ce sujet. Monsieur Joël GAUCHE tient à préciser qu'il aurait souhaité l'organisation d'une consultation des habitants, avec une forme de vote à définir, en raison de l'engagement que représente cette décision pour les années futures. Monsieur le maire rappelle que des réunions publiques ont été organisées et que les habitants ont également été invités à transmettre leurs points de vue par le biais d'une lettre hebdomadaire notamment. Monsieur GAUCHE explique qu'il choisit donc de s'abstenir en considérant que les habitants devraient être appelés à voter pour l'un ou l'autre des scénarios.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir débattu, délibère par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, et approuve la proposition du Maire. Il sera donc demandé la Société CABESTAN, GROUPEMENT ARCHIPROGRAMME de procéder à l'élaboration du phasage opérationnel, phase 4 de l'étude, sur le scénario détaillé ci-avant.

Le conseil autorise le maire à signer toutes pièces à intervenir se rapportant à cette opération.

7 – Délibération autorisant le Maire à modifier les règlements des services « cantine », « garderie périscolaire » et « cimetière » afin d'y intégrer les mentions réglementaires relatives à la protection des données personnelles (RGPD) :

Considérant l'article 5 (a) du RGPD qui stipule que les données à caractère personnel doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et considérant que la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental et que par conséquent les personnes doivent être informées de l'utilisation des données les concernant et de la manière d'exercer leurs droits, le Maire explique qu'il est nécessaire d'intégrer différentes mentions dans chacun des règlements et formulaires municipaux.

Afin d'éviter de devoir délibérer de nouveau à chaque fois pour chacun de ces règlements, il est proposé de prendre une seule délibération globale qui a pour vocation de lister les différentes mentions RGPD qui seront rajoutées dans chacun des règlements/formulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour, accepte que soient insérées les mentions relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) qui conviennent à tous les règlements/formulaires listés en annexe de la présente délibération.

8 – Nomination d'un correspondant « incendie et secours » chargé des questions de sécurité civile :

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 du Code de la sécurité Intérieure et notamment son article D.731-14 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, le Maire propose de procéder à la nomination d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Commune d'Abriès-Ristolas

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Maire propose de nommer Monsieur Florent BUES, déjà en charge des questions de défense, en qualité de « correspondant incendie et secours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix POUR, approuve la proposition du maire et nomme Monsieur Florent BUES « correspondant incendie et secours ».

9 – Délibération de principe sur l'adoption de la convention territoriale globale :

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du Cej sont aujourd'hui requestionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des Caf. La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

La CCGQ, les communes du territoire et la Caf des Hautes-Alpes ont engagé des démarches dès 2021 afin de signer une Ctg. La signature officielle de la Ctg est prévue pour le dernier trimestre 2022. Cette Ctg, d'une durée de 4 à 5 années portera sur les 4 thématiques socles :

- Petite Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale

A compter du 1er janvier 2022, et sous réserve de la signature de la Ctg, les bonus « territoires Ctg » prendront donc le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) versée dans le cadre du Cej.

Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leurs territoires. Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services co-financés par les collectivités signataires des Ctg.

Commune d'Abriès-Ristolas

L'ensemble des collectivités composant la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est invité à acter par délibération leur engagement dans la démarche de construction d'un projet de territoire partagé dès 2021, et avec l'objectif de signer la Convention territoriale globale au plus tard le 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix POUR vote pour son engagement dans la démarche de construction d'un projet de territoire partagé dès 2021, et avec l'objectif de signer la Convention territoriale globale au plus tard le 31/12/2022.

10 – Questions diverses :

10.1 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

Madame Marie-Hélène Farouze rappelle l'avancée du dossier concernant la signalétique dans le territoire du Parc Naturel Régional du Queyras. Une réunion sur ce dossier aura lieu le 4 octobre prochain.

Monsieur le Maire informe le conseil que le débat concernant le PADD pourra avoir lieu à la fin du mois de septembre sans qu'il soit nécessaire d'y préciser le tracé de l'enveloppe urbaine.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'une convention a été signée entre le SDIS, la commune et Monsieur Raphaël Rénié, afin que celui-ci puisse être pompier volontaire y compris pendant ses heures de service en tant qu'agent technique de la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le contrat concernant la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) entre la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et l'Agence de l'Eau n'a toujours pas été ratifié par cette dernière. Cette situation engendre un refus de la part de cette même agence, et par là-même du Département, de subventionner les chantiers des séparatifs assainissement/eau pluviale et réfection du réseau d'eau potable dans la rue du Pelvas et la rue des Goumiers Marocains, ainsi que la protection des captages d'eau de Ristolas. De nombreuses démarches ont été entreprises pour dénoncer cet état de fait auprès des services de l'État et des élus départementaux et nationaux, sans succès jusqu'à présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.